

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
MANDAT CONFIAIT
LE PAIEMENT DES
DEPENSES DE
L'ADEME AU PÔLE
MÉTROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS POUR
LE CONTRAT
CHALEUR
RENOUVELABLE
DU GENEVOIS
FRANÇAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quinze heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 06 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien
JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M.
Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Carole
VINCENT

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI – M. Claude
THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe
ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Nadine
PERINET

N° BU2026-05

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 09
Pouvoir : 0

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIAIT LE
PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME AU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR LE
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE DU GENEVOIS
FRANÇAIS

Vu la délibération n°CS 2022-62 du Pôle métropolitain validant le dépôt d'une candidature
Contrat Chaleur Renouvelable pour le Genevois français auprès de l'ADEME ;

Vu la convention de mandat n° 22RAD1167 conclue entre l'ADEME et le Pôle métropolitain du Genevois français relative au paiement des dépenses de l'ADRE
Renouvelable territorial

Depuis le 15 janvier 2023, le Pôle métropolitain porte un « Contrat de Chaleur renouvelable » (CCR), dont la gestion lui a été déléguée par l'ADEME : il a permis l'obtention d'une enveloppe de subventions de 12,2 millions d'€. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Madame la Préfète de l'Ain. Il fait suite à plusieurs contractualisations : TEPOS, TEP-CV. Il constitue un levier financier qui permet de soutenir les collectivités membres, mais aussi des entreprises et structures privées (copropriétés, entreprises, exploitations agricoles, etc.) pour le développement de projets de chaleur renouvelable sur leurs communes, traduisant ainsi les ambitions de leur PCAET.

Ce contrat était programmé pour arriver à échéance le 15 janvier 2026, mais afin de permettre une meilleure consommation des crédits initialement alloués et aujourd'hui consommés à hauteur de 8,14m€, l'ADEME propose un avenant n°1 à la convention ayant pour objet de modifier la durée de la convention initiale et de la prolonger d'une année supplémentaire.

Ainsi, la convention est désormais conclue pour une durée de quatre ans, avec effet rétroactif au 16 janvier 2023. Les contrats d'attribution des aides devront être signés avant la fin de ces quatre années.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées, à savoir le cadre financier, les modalités d'instruction des projets, le rôle de comité d'engagement, les règles d'attribution des aides telles que définies par l'ADEME, les modalités de gestion financière prévues dans la convention initiale.

Les règles liées au contrat d'animation n°23RAD0065 demeurent également inchangées

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ci-joint, portant le terme du Contrat Chaleur Renouvelable du Genevois français au 15 janvier 2027;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat n°22RAD1167 avec l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026
Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY






La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.